



Université
**BORDEAUX
MONTAIGNE**

Direction Générale des Services

Ref : CA2022/47

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE REMISE GRACIEUSE

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 octobre 2022 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,

Vu les dispositions du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2021/34 du 25 juin 2021 relative aux remises gracieuses, admissions en non valeurs et réductions à caractère commercial, telle que modifiée par la délibération CA2022/49 du 28 octobre 2022,

➤Après en avoir délibéré,

➡ **DÉCIDE, à l'unanimité, d'accorder une remise gracieuse d'un montant de 1250 € correspondant à la situation (anonymisée) décrite en pièce ci-jointe à la présente délibération.**

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 octobre 2022.

Membres présents	22
Membres représentés	8
Abstention (s)	0
Votants	30
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	30
Pour	30
Contre	0



Le Président, —

Lionel LARRÉ.

Publié le :

17 NOV. 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

17 NOV. 2022